



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**DÉMÉNAGEMENT
RUE DE LA POYAT
RUE MERCIÈRE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2025 – 102

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au déménagement réalisé par Mme Anne-Sophie PIN, n°53 rue de la Poyat 39200 SAINT-CLAUDE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre le déménagement réalisé par Mme Anne-Sophie PIN, au n°53 rue de la Poyat et n°1 rue Mercière, les mesures suivantes sont prescrites :

Devant le n°53 rue de la Poyat, vendredi 28 mars et samedi 29 mars 2025, de 9h à 19h :

- Le stationnement d'un véhicule type fourgon est autorisé sur le trottoir et la chaussée.

Devant le n°1 rue Mercière, vendredi 28 mars 2025, de 8h30 à 17h :

- Le stationnement d'un véhicule est autorisé sur la chaussée, le long du bâtiment
- Le pétitionnaire doit veiller à la sécurité et à la bonne circulation des piétons

Devant le n°9 rue Mercière, vendredi 28 mars 2025, de 8h30 à 17h :

- Le stationnement est réservé sur 1 emplacement

Article 2. : Les panneaux de signalisation sont stockés sur place par les services techniques municipaux et installés par le pétitionnaire pendant toute la durée du déménagement. Le pétitionnaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du chantier de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1^{ère} CATÉGORIE – Rue de la Poyat et rue Mercière : 0.80 euros/m²/jour :

Rue de la Poyat, emprise véhicule (5,5 m x 2 m) :
11 m² x 0,80 euros x 2 jours = 17,60 euros

Rue Mercière, 1 place de stationnement (5 m x 2,5 m) :
12,5 m² x 0,80 euros = 10 euros

17,60 euros + 10 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **36,60 euros**

Total à payer : 36,60 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Mme Anne-Sophie PIN sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 20 mars 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET

